

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 20 juin 2018

Convocation du 12 juin 2018

Le vingt juin deux mille dix huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents : MARTY Denis, CATHALA Monique, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, VERDIER Jean-Pierre, LEQUEUX Jean-Louis, ALBALA Alain, GALAUP Véronique, BLANC ANTES Danielle, BOUYSSIE Jennifer, DUCROS Alexandre, LACLAU Emmanuel.

Absents excusés : SELAM Fatima, FONTAINE Chantal

Absent : JOURDAS Jean-Pierre

Pouvoirs : FONTAINE Chantal donne pouvoir à MARTY Denis.

Secrétaire de séance : CATHALA Monique

Compte rendu de la dernière séance :

Le Maire en donne lecture et le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

2018 – 33 : AMRF – Cotisation 2018

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler son adhésion à l'association des Maires Ruraux de France quant aux actions menées en faveur des communes rurales,

Le Conseil Municipal VALIDE le renouvellement de l'adhésion à l'association de Maires Ruraux de France et autorise le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 75 euros pour l'exercice 2018 comprenant l'adhésion annuelle et l'abonnement au mensuel.

2018 – 34 : Projet de Scot Carmausin Ségala Causse et Cordais

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 17 avril 2018, après 4 années de travaux d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, le Syndicat mixte a voté à l'unanimité le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCOT.

Le projet arrêté se compose d'un rapport de présentation composé de 4 tomes (un diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, le volet eau et un dernier tome regroupant le cadre réglementaire, l'articulation avec les documents de rang supérieur, la justification des choix et l'évaluation environnementale, les indicateurs de suivi et le résumé non technique), un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le PADD organise l'aménagement du territoire SCOT pour les 20 prochaines années autour de 9 grandes orientations :

- Favoriser l'émergence d'une nouvelle armature territoriale structurée et équilibrée
- Favoriser des dynamiques d'accueil différenciées sur l'ensemble du territoire
- Favoriser le développement des modes d'habiter diversifiés et durables
- Favoriser les échanges entre les territoires du SCOT pour contribuer à rééquilibrer l'armature territoriale
- Bâtir le projet de SCOT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux
- Favoriser l'émergence d'un territoire à énergie positive
- Valoriser le foncier économique existant et réhabiliter les anciens espaces industriels et miniers
- Favoriser une politique commerciale en adéquation avec les différents niveaux de l'armature
- Favoriser le potentiel touristique pour une politique d'excellence territoriale.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet arrêté de SCOT du Carmausin, du Ségala du Causse et du Cordais.

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 20 juin 2018

2018 – 35 : Budget Pédagogique 2017/2018

Monsieur le Maire propose que soit accordé un budget pédagogique en faveur du groupe scolaire à hauteur de 40 € par enfant scolarisé soit un montant global de 3 120 € (78 élèves).

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'octroi d'un budget pédagogique d'un montant de 3 120 € en faveur du groupe scolaire.

2018 – 36 : Restauration de la Fontaine du Griffoul

La Fontaine du Griffoul est un élément remarquable du patrimoine du village par son histoire et sa situation près de la Place du Foirail. Son alimentation en eau est rendue impossible depuis quelques mois en raison de la dégradation des canalisations et du dépôt de calcaire.

Il est envisagé d'une part de la restaurer (réparations fissures et étanchéisation) et de l'alimenter par un circuit fermé autonome.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal VALIDE l'opération de restauration de la Fontaine du Griffoul estimée à 13 973.57 € HT

Et AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de financement au titre du FRI auprès de la Région Occitanie.

2018 – 37 : Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil constitué par le Centre de gestion de la Fonction Publique du Tarn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil,

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal ou communautaire et les arrêtés et décisions du maire ou du président. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures de registres administratifs (registre des délibérations, registre des arrêtés et des actes d'état civil) ;

- la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 20 juin 2018

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du (date de votre délibération devant être adoptée avant le 31 juillet 2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres administratifs et à la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018 – 38 : Mise en accessibilité de la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic « accessibilité » sur cet équipement a été mené par un bureau d'études. Il présente les plans sommaires proposés. L'estimation des travaux nécessaires à partir du diagnostic établi s'élèverait à 37 500 € HT. Ce coût prévisionnel comprend les travaux et l'ingénierie (maîtrise d'œuvre, contrôle technique entre autres).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DETR	7 500 € (20%)
Région	11 250 € (30%)
Département	7 500 € (20%)
Autofinancement commune HT	11 250 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de mise accessibilité de la Médiathèque rue Jean Jaurès à Monestiés tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour les missions de maîtrise d'œuvre sur ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les demandes de financement auprès de l'Etat (DETR), de la Région Occitanie et du Département du Tarn conformément au plan de financement susmentionné,

Et AUTORISE le Maire à accomplir et signer tous les documents afférents à ce dossier.

2018 – 39 : Programme voiries 2018

Monsieur le Maire présente le programme de réfection de voiries pour l'année 2018 d'un montant prévisionnel de 17 967 € HT et propose que soit demandé au département un accompagnement financier à hauteur de 45% soit 8 085 €. Le programme porte sur la voirie de La Bouysse en partie basse.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal valide le programme proposé et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental du Tarn.

2018 – 40 : Radars pédagogiques

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande d'administrés, la commune a sollicité le prêt par les services de l'Etat de radars pédagogiques afin de constater les vitesses et le trafic sur différents points.

A la lecture du 1^{er} rapport remis, les entrées de Monestiés par la RD 91 de et vers Cordes et Carmaux comptabilisent des taux d'excès de vitesse qui justifient la pose de radars pédagogiques. Un relevé est attendu pour le secteur de Canitrot, rue Bellevue. Les premiers constats tendent aux mêmes conclusions.

L'acquisition est estimée à 5 824.20 € HT les trois radars. Monsieur le Maire propose que soit demandé un financement au Département du Tarn à hauteur de 30 % de la dépense HT au titre des amendes de police.

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 20 juin 2018

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'acquisition et la pose de trois radars pédagogiques, et à la demande de financement auprès du Département du Tarn à hauteur de 30 % de la dépense prévisionnelle HT,
Et autorise le Maire à accomplir et signer tous les documents afférents à ce dossier.

2018 – 41 : Livres de recettes « La cuisine familiale »

Monsieur le Maire rappelle que cette année encore, la commune de Monestiés s'est inscrite dans la thématique culturelle choisie par la Conservation Départementale des Musées : « le patrimoine au delà des façades ».

La définition suggérée était « ce dont on hérite et que l'on transmet... » ; la cuisine familiale est alors apparue comme une évidence. C'est dans cet esprit que des habitants ont accepté de partager des « extraits » de leurs histoires personnelles et ont participé à la création d'un livre de recettes. Ce livre de recettes sera vendu par la régie du service tourisme au tarif de 5 € (code caisse 37).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la vente du livre de recettes au tarif de 5 euros l'unité.

2018 – 42 : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)

Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;

- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Où cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent et/ou représentés, approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 20 juin 2018

2018 – 43 : Visite sensorielle « groupe enfants »

Le service municipal du tourisme a conçu une visite pour le public « groupes enfants » axée sur la découverte de l'environnement à travers les sens et le parcours botanique.

Cette balade sensorielle au fil du sentier botanique permettra de découvrir de manière originale le sentier et la flore locale liée à l'histoire de Monestiés. Les participants apprendront à identifier des plantes, des arbres, et leurs utilisations. Tous les sens seront mis en éveil à travers des activités ludiques ou créatives afin de vivre une expérience inédite. Elle sera proposée au tarif de 2.50 euros par enfant.

Les autres conditions relatives au accueil de groupes et à la tarification restent inchangées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette nouvelle prestation pour les groupes « enfants » telle que présentée et tarifée 2.50 euros par enfant.

2018 – 44 : Décision modificative N° 1

Désignation	Augmentation de crédits
<u>Investissement</u>	
D – 2158 - 202	- 2 000 €
D – 2315 - 186	+ 2 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal valide la décision modificative n°1.

2018 – 45 : Décision modificative N° 2

Désignation	Augmentation de crédits
<u>Investissement</u>	
D – 2158 - 186	7 200 €
D – 2313 - 181	24 750 €
Total	31 950 €
R - 1321 - 181	7 500 €
R - 1322 - 181	15 250 €
R - 1323 - 181	7 500 €
R - 1323 - 186	1 700 €
Total	31 950 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal valide la décision modificative n° 2.

2018 – 46: Subvention aux associations

Considérant la participation des associations ci-après mentionnées à l'animation locale,
Au vu des éléments le justifiant,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal accorde pour 2018 une subvention au Comité des fêtes de Monestiés de 100 €.